

3 F A
Société Civile Immobilière
au capital de 10 000 Euros

Siège social :
30, rue des Volontaires
57950 – MONTIGNY LES METZ

R.C.S. : 922 242 698 METZ

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 11 DECEMBRE 2024

FEUILLE DE PRESENCE

N°	Associés	Pleine Propriété	Usufruit	Voix	Nom du mandataire éventuel Signature
1	Monsieur Xinhua ZHOU 7, Promenade de la Seille 57070 METZ	30		30	
2	Madame Shaowei ZHENG 9, rue de Queuleu 57070 METZ	40		40	
3	Monsieur Chaozhong REN 3, rue du Petit Clou 57000 METZ	30		30	
	Totaux	100		100	

Nombre d'associés : 3

Certifiée sincère et véritable la présente feuille de présence à laquelle sont annexés 0 pouvoir, arrêtée à 3 associés présents ou représentés possédant ensemble 100 droits sociaux.

Le Président



3 F A
Société Civile Immobilière
au capital de 10 000 Euros

Siège social :
30, rue des Volontaires
57950 – MONTIGNY LES METZ

R.C.S. : 922 242 698 METZ

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 11 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le onze décembre,
A treize heures,

Les associés de la société « 3 F A », Société Civile Immobilière au capital de 10 000 Euros, divisé en 100 parts sociales de 10 Euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social sis 30, rue des Volontaires - 57950 MONTIGNY LES METZ, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Madame Showei ZHENG, propriétaire de	40 parts sociales
- Monsieur Chaozhong REN	30 parts sociales
- Monsieur Xinhua ZHOU, propriétaire de	30 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels
la totalité des parts sociales composant le capital de la Société

100 parts sociales

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Xinhua ZHOU, Gérant.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Extension des possibilités de rendre opposables les cessions de parts sociales à la Société,
- Renonciation à l'application de la procédure d'agrément légale et statutaire,
- Autorisation de cession de parts ; agrément d'un nouvel associé,
- Modification corrélative des statuts,
- Transfert du siège social
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

25

2M
RHC

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Le Président donne lecture du rapport de la Gérance.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide qu'afin de rendre opposables les cessions de parts sociales à la société, il est désormais possible de remplacer la signification de l'acte de cession ou l'acceptation de celui-ci dans un acte authentique par le transfert sur les registres de la Société, si les statuts le stipulent, tel que prévu par l'article 1865 du Code Civil.

En conséquence de ce qui précède, le 2^{ème} alinéa de l'article 10, « Mutation entre vifs » » sera remplacé par les mentions suivantes :

« Pour être opposable à la Société, elle doit, conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil, lui être signifiée par exploit d'huissier ou être acceptée par elle dans un acte authentique. Elle peut également être rendue opposable à la société par transfert sur les registres de la société, conformément à l'article 1865 du Code civil. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de ce que la procédure d'agrément telle que visée par l'Article 10 des statuts de la Société et par les dispositions légales n'a pas été formellement respectée et que les associés renoncent de manière irrévocable à se prévaloir de toute nullité pouvant en découler, toutes les informations nécessaires à leur parfaite information ayant été délivrées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du désir de Monsieur Xinhua ZHOU de céder trente (30) parts numérotées de 1 à 30 inclus, soit la totalité des parts lui appartenant dans la société, à la Société HOLDING ZHOU, Société à Responsabilité Limitée au capital de 1 000 Euros, immatriculée au R.C.S. de METZ sous le numéro 931 540 850, ayant son siège social au 30, rue des Volontaires – 57950 METZ, représentée par sa Co-gérante, Madame Ning ZHOU, pour un prix global de TROIS MILLE EUROS (3 000 €), soit CENT EUROS (100 €) par part sociale, déclare autoriser cette cession de parts et agréer la société HOLDING ZHOU en qualité de nouvelle associée, à compter du jour où la cession régularisée sera rendue opposable à la Société dans les conditions légales, réglementaires et statutaires.

25

2xh RC2

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de la cession de parts ci-dessus autorisée, sous la condition suspensive de la réalisation de ladite cession, décide que l'article 7 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après :

« ARTICLE 7 – CAPITAL »

Le capital social est de 10 000 € (DIX MILLE EUROS)

Il est divisé en CENT (100) parts sociales de CENT EUROS (100,00 €) chacune, numérotées de 1 à 100, lesquelles sont ainsi réparties :

- | | |
|--|-------------------|
| - à la société « HOLDING ZHOU »,
à concurrence de 30 parts numérotées de 1 à 30 | 30 parts sociales |
| - à Monsieur Chaozhong REN
à concurrence de 30 parts numérotées de 31 à 60 | 30 parts sociales |
| - à Madame Showei ZHENG
à concurrence de 40 parts numérotées de 61 à 100 | 40 parts sociales |

Total égal au nombre de parts composant le capital social 100 parts sociales »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du 30, rue des Volontaires, 57950 MONTIGNY LES METZ au 7, Promenade de la Seille – 57070 METZ, et ce à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 4 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

« ARTICLE 4 – SIÈGE »

Le siège social est fixé : **7, Promenade de la Seille – 57070 - METZ**

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

2xh
zs
kzc

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, sous forme de Minutes de la réunion, destinées à retranscription sur le Registre des P.V. des Assemblées Générales qui a été signé après lecture par le gérant et les associés.

Monsieur Xinhua ZHOU
Gérant associé



Madame Shaowei ZHENG
Associée



Monsieur Chaozhong REN
Associé



ZXH

ZS
RZC